

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU SEPT JUILLET

DEUX MILLE VINGT-SIX

PROCÈS-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du premier juillet s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Séverine CRAIPEAU, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Dolores EPAUD, Adélaïde GEINDREAU, Pascal GIBOULEAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Patrick LAIDIN, Jean LEGRIP, Elham MADI-HUET, Christophe MARIONNEAU, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Lucie PROUTEAU, Magali PUAUD, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33 Présents : 28 Pouvoirs : 5 (3 pour la délibération n°3) Excusés : 0 (2 pour la délibération n°3)

Secrétaire de séance : Vicent BLED.

Pouvoirs : Linda DELANOUE donne pouvoir à Stéphane DESPRES,
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK (sauf délibération n°3),
Lucie PROUTEAU donne pouvoir à Christophe MARIONNEAU (sauf délibération n°3),
Nathalie PROUTEAU donne pouvoir à Aurélia GONAND,
Magali PUAUD donne pouvoir à Marjorie PONZO.

Excusés : Lucie PROUTEAU et Oliver GAUTIER (uniquement pour la délibération n°3)

Ordre du jour :

- I. Désignation du secrétaire de séance ;
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2026 ;
- III. Liste des décisions du maire du 20/05/2026 au 01/07/2026, en application des articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- IV. Dossier pour délibération :
 1. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Désignation du représentant de la commune
 2. Avenant n°1 à la convention constitutive du GIP Géo Vendée – Approbation et autorisation de signature
 3. Micro-crèche Les Petits Aiz'nés – Avis sur l'implantation
 4. Budget principal 2026 - Décision Modificative n°1
 5. Budget ASSAINISSEMENT 2026 - Décision Modificative n°1
 6. Budget ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ 2026 – Opérations préalables à la clôture du budget
 7. Budget ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ 2026 - Décision Modificative n°1
 8. Budget ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERÉ 2026 - Décision Modificative n°1
 9. Tarifs communaux – Services liés à l'enfance 2026/2027

10. Tarifs communaux – Services liés à la jeunesse 2026/2027
11. Tarifs communaux – AIZENAY Multisport 2026/2027
12. Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune de Mouilleron-le-Captif
13. Basket Club Aizenay – Attribution d'une subvention exceptionnelle
14. La Cicadelle – Attribution d'une subvention exceptionnelle
15. Zanzi'nat – Action culturelle « Les Jeudis du théâtre » – Attribution d'une subvention exceptionnelle
16. Communauté de Communes Vie et Boulogne – Demande de fonds de concours 2026
17. Demande de subventions pour l'aménagement urbain autour de l'îlot Soulard-Clemenceau
18. Opération îlot Planty Gobin – Champ de Foire – Compte-rendu financier 2025 de la convention d'action foncière
19. Demande de subventions pour le recyclage des friches dans le cadre du fonds vert pour le projet d'aménagement de l'auberge du Champ de Foire
20. Renouvellement de la convention de partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif Vendée pour l'accueil d'une antenne de la Maison Sport Santé
21. Convention d'utilisation des équipements sportifs entre la commune, la région des Pays de la Loire et le lycée Colette LE BRET – année 2026 – Approbation et autorisation de signature
22. Convention de mise à disposition du complexe sportif OmEGA auprès des associations sportives : Aize'calade, Aizenay badminton, Basket Club Aizenay, Aizenay Gym, Aizenay Volley-ball – Approbation et autorisation signature
23. Convention de développement tripartite entre la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME), l'Association « Aize'Calade » et la Commune d'Aizenay
24. Modification de la dénomination de l'association « Le Réveil Agésinate » – Avenant n°1 à la convention qui la Commune d'Aizenay et l'association
25. Conventions pour l'épandage de boues d'épuration urbaines sur sols agricoles cultivés – Approbation et autorisation de signature
26. Délai global de paiement – Recouvrement des intérêts moratoires dus par le comptable public
27. Cession d'un délaissé de voirie – Zone d'Activités Les Blussières
28. Lotissement le Clos Saint-Hilaire – transfert des voies et espaces communs dans le domaine public communal - Modificatif
29. Projet de révision du classement sonore des infrastructures de transports routières dans le département de la Vendée – Avis du Conseil Municipal
30. Convention de mise à disposition du domaine public de la commune pour l'installation de cinq panneaux-photos sur le parcours cyclotouristique Art'Vie Cyclette – Approbation et autorisation de signature
31. Marché public n°2025PA01 d'aménagement de deux terrains de football synthétiques au stade des Ganneries – Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2
32. Marché public n°2025PA11 de travaux de voiries et de réseaux EU / EP – Non-reconduction
33. Convention 2026.EFF.0034 – Affaire E.ER.003.26.001 - Opération de travaux de desserte en énergie électrique et / ou de génie civil pour les réseaux d'éclairage et de communication électronique rue Jean-Baptiste Soulard – Approbation et autorisation de signature
34. Convention 2026.ECL.0529 – Affaire L.ER.003.26.002 – Opération de travaux de rénovation d'éclairage liés à l'effacement de réseaux rue Jean-Baptiste Soulard – Approbation et autorisation de signature
35. Convention SYDEV 2026.ECL.0602 – Travaux de rénovation de l'éclairage public de remplacement des boules de 1ère génération par des systèmes LED – Approbation et autorisation de signature
36. Modification du tableau des effectifs – filière technique

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Vincent BLED est désigné secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MAI 2026

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été publié sur le site internet de la commune pour donner suite à son approbation à l'unanimité.

III. PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DES COMMISSIONS

Monsieur Philippe CLAUTOUR rappelle la date de l'Inauguration du sentier du Bois Fradin, à savoir le vendredi 10 juillet à 17h30.

Monsieur Patrick LAIDIN partage le retour des membres de la commission Affaires Scolaires sur les 2 sites de la Pénrière et du Groupe Scolaire Louis Buton, durant la pause méridienne. La commission porte une réflexion sur une communication des recettes proposées à nos élèves, pour valoriser la qualité du service.

Monsieur le Maire informe que le feu d'artifice ne sera pas tiré au soir du 13 juillet, le territoire souffrant de sécheresse, et de risques d'incendie avec des prévisions météorologiques toujours très chaudes. Cependant, pour le 13 juillet, les animations seront conservées, mais ne nécessitent pas une délocalisation à la Pénrière, c'est pourquoi, le site des Sittelles a été retenu pour ces festivités. Le site des Sittelles est proche du centre-ville, et possède d'ores et déjà toutes les commodités pour une telle manifestation.

Mme Corinne VRIGNEAU demande si l'artificier demande une indemnisation à la suite de cette annulation. Monsieur le Maire répond qu'effectivement, une indemnité de l'ordre de 2000 euros est demandée.

Monsieur Stéphane DESPRES rappelle le budget initial du 13 juillet, d'environ 25 000 euros, qui sera réduit de moitié avec la programmation proposée.

Pour Monsieur Sylvain CHALLET, la fête nationale reste un moment important pour une collectivité et sa population, il est donc important de conserver un moment de partage et d'animation pour la population.

IV. LISTE DES DECISIONS DU MAIRE DU 20/05/2026 AU 01/07/2026

En application des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal par délibération du 31 mars 2026 :

NUMÉRO DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
2026-082	Achat d'une nouvelle tondeuse auto-portée avec reprise de l'ancienne - GROUPE TECNAGRI (79300 BRESSUIRE) - Pour un montant de 46 667,20 € HT (56 014,40 € TTC)
2026-084	Abroge et remplace la décision n°2026-060 : Attribution et signature des 4 lots du marché public n°2026PA06 d'acquisition de véhicules utilitaires pour les services techniques - CLARO AUTOMOBILES (85000 MOUILLERON LE CAPTIF) - pour un montant total de 99 674,96 € HT (119 609,95 € TTC) et 6 583,34 € HT (7 900,01 € TTC) pour les reprises de véhicules anciens
2026-085	Aménagement de la fontaine de la place du Rond-Point - JARDINS D'AUTISES - pour un montant 7 101,58 € HT (8 521,90 € TTC)
2026-091	Vente de 2 lots de buts rétractables au club de foot FC Martinet pour un montant de 400 €
2026-092	Renouvellement du véhicule frigorifique pour le restaurant municipal avec la société Petit Forestier Location située à la Roche-Sur-Yon - Pour un montant de 35 866 € HT - Sur la base de 48 mois
2026-093	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelles AH 254 et AH 256- IA 085 003 26 00056
2026-094	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AE 66- IA 085 003 26 00057
2026-095	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle BC 575 (lots n°1, 5 et 8) - IA 085 003 26 00059
2026-096	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle BC 575 (lots n°2, 6 et 7) - IA 085 003 26 00059
2026-097	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle BC 407- IA 085 003 26 00060
2026-098	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle BE 134- IA 085 003 26 00061
2026-099	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle BH 377- IA 085 003 26 00063
2026-100	Reconduction du contrat de location de batterie du véhicule électrique Kangoo ZE immatriculé FL-912-AK acheté en 2019 pour une durée de 48 mois avec un forfait kilométrique à 30 000 km - DIAC LOCATION (93168 NOISY LE GRAND) - pour une montant de 3 024 € HT (3 628,80 € TTC)
2026-101	Avenant n°1 au lot n°1 de travaux de réseau et de création d'un stockage des eaux usées du marché public de travaux n°2025PA12 de délestage du Poste de Relevage de la Guédonnière - EHTP BPL (85170 BELLEVIGNY) - modification d'un montant de 30 340 € HT soit une augmentation de + 12,07 %, le nouveau montant du lot n°1 est de 281 729,50 € HT (338 075,40 € TTC)
2026-102	Missions d'études géotechniques G2AVP et G2PRO pour le projet de reconstruction du groupe scolaire Louis Buton - ECR ENVIRONNEMENT (44840 LES SORINIERES) - pour un montant de 10 250 € HT (12 300 € TTC)
2026-103	Renonciation à l'exercice du droit de préemption- parcelle AY 133p - IA 085 003 26 00054

2026-104	Renonciation à l'exercice du droit de préemption- parcelles AN 333 et AN 334 - IA 085 003 26 00062
2026-105	Renonciation à l'exercice du droit de préemption- parcelles AX 61 et 62 - IA 085 003 26 00064
2026-106	Renonciation à l'exercice du droit de préemption- parcelle AX 56p - IA 085 003 26 00065
2026-107	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AX 268 - IA 085 003 26 00066
2026-108	Etude de faisabilité pour la restructuration du parking impasse de la Galerne en lien avec le projet de construction d'une salle de danse et bien-être - VENDEE EXPANSION SPL (85000 LA ROCHE SUR YON) - pour montant de 4 144 € HT (4 972,80 € TTC)
2026-109	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AI 25 - IA 085 003 26 00067
2026-110	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AS 98 et AS 99 - IA 085 003 26 00068
2026-111	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle ZL 248 - IA 085 003 26 00069
2026-112	Attribution et signature des lots du marché public n°2026PA07 de travaux de construction d'un préau et d'un local de stockage entre les deux terrains synthétiques de football au complexe sportif des Ganneries : - Lot n°1 GROS OEUVRE : ENTREPRISES TRAINEAU (85190 AIZENAY) pour un montant de 35 000 € HT (42 000 € TTC) ; - Lot n°2 RAVALEMENT : ENTREPRISES TRAINEAU (85190 AIZENAY) pour un montant de 5 000 € HT (6 000 € TTC) ; - Lot n°3 CHARPENTE BOIS : TESSON LAURENT (85150 SAINT-JULIEN-DES-LANDES) pour un montant de 13 874,58 € HT (16 649,50 € TTC) ; - Lot n°4 COUVERTURE BAC ACIER : VENDEE ETANCHEITE (85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE) pour un montant de 22 499,98 € HT (26 999,98 € TTC) ; - Lot n°5 METALLERIE : TESSON LAURENT (85150 SAINT-JULIEN-DES-LANDES) pour un montant de 3 964,85 € HT (4 757,82 € TTC) ; - Lot n°6 PEINTURE : ROGER (85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE) pour un montant de 2 698,80 € HT (3 238,56 € TTC) ; - Lot n°7 PLOMBERIE SANITAIRE ET ELECTRICITE : TURQUAND (85170 LE POIRE SUR VIE) pour un montant de 8 540 € HT (10 248 € TTC). Soit un montant total de 91 578,21 € HT (109 893,85 € TTC).
2026-113	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AN 43p- IA 085 003 26 00070
2026-114	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AW 125- IA 085 003 26 00071
2026-115	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AE 339- IA 085 003 26 00073
2026-116	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle ZL 184- IA 085 003 26 00074
2026-117	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle ZL 370- IA 085 003 26 00075

Concernant la décision n°2026-101, au sujet du marché de délestage du poste de relevage de la Guédonnière, Monsieur le Maire précise que l'avenant est consécutif au nouveau tracé du réseau aux abords de la voie rapide, puisque les accords avec des propriétaires, n'ont pas pu être obtenu pour une servitude et respecter le tracé initial. Par ailleurs, les services du Département ont

demandé la reprise de regards à proximité de la voie rapide, pour assurer la sécurité des conducteurs en cas de sortie de route des véhicules.

Concernant la décision n°2026-112 au sujet des travaux de construction d'un préau et d'un local de stockage entre les deux terrains synthétiques de football au complexe sportif des Ganneries, Monsieur le Maire précise que tous les lots sont couverts et attribués uniquement à des entreprises vendéennes.

V. DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION

Service Affaires Générales

1 – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Désignation du représentant de la commune

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code Général des impôts :
« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président ».

En application des dispositions précitées, cette commission a été créée par délibération du conseil communautaire du 27 avril 2026 qui a déterminé sa composition à 1 représentant par commune.

Les membres de la commission sont désignés par les conseils municipaux parmi leurs conseillers municipaux (qui peuvent aussi être communautaires).

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que pour le moment il n'a pas connaissance d'études de la Communauté de Communes, en cours, pour un quelconque transfert

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2026 portant création de la CLECT et fixant sa composition,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que pour la commune d'Aizenay, il convient de désigner 1 représentant,

Considérant que Monsieur le Maire se porte candidat(e),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection.

- Désigne Monsieur Franck ROY comme représentant de la commune pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

- Décide d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- Décide de charger le maire ou son représentant à exécuter la présente délibération.

VOTE : **OUI :** 33 **NON :** **ABSTENTION :**

Service Affaires Générales

2 – Avenant n°1 à la convention constitutive du GIP Géo Vendée – Approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire expose que le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine de la géo numérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération. L'ensemble des modifications sont présentées dans un tableau annexé à la présente.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée.
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- Décide de donner pouvoir à Monsieur Christophe GUILLET, représentant titulaire, ou Monsieur Vincent BLED, représentant suppléant, d'Aizenay au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.
- Décide que le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

VOTE : **OUI :** 33 **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Affaires Générales

3 – Micro-crèche Les Petits Aizn'nés – Avis sur l'implantation

Madame Marcelle TRAINEAU informe le Conseil Municipal que le Service public de la petite enfance (SPPE) vise à garantir à chaque famille une solution d'accueil de qualité pour son jeune enfant, à un prix raisonnable et comparable quel que soit le mode d'accueil.

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, au titre IV relatif à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant, article 17, vient préciser le rôle prépondérant des villes dorénavant "autorités

organisatrices de l'accueil du jeune enfant" et compléter en ce sens le code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement l'article L214-1.

Jusqu'au 31 décembre 2024, le Maire, lors de l'implantation de crèches privées, émettait un avis consultatif auprès des services de la Protection maternelle et infantile (PMI) du Département.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, l'article 18 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 prévoit que "Le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles. L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire".

Cette disposition est reprise, dans les mêmes termes, à l'article 2324-1 du code de la santé publique.

Ainsi, depuis cette date, l'avis est émis par délibération du Conseil Municipal, autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, pour toute création, extension ou transformation d'un établissement ou service privé accueillant des enfants de moins de six ans.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est sollicité pour obtenir un avis favorable concernant l'implantation de la micro-crèche Les Petits Aiz'nés. Cette micro-crèche va déposer un agrément auprès des services de la PMI du département de la Vendée pour 12 berceaux.

La Ville considère que l'ouverture de cette structure privée viendra compléter l'offre de service pour les enfants du territoire.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture de la micro-crèche Les Petits Aiz'nés au 3 rue des Centaurées à Aizenay (85190).

Monsieur Le Maire ne comprend pas qu'il soit demandé l'avis de la commune pour l'installation d'une entreprise privée.

Madame Marcelle TRAINEAU précise qu'une priorité aux enfants d'Aizenay est donnée au sein de la petite crèches du CCAS. Cette structure privée permettra l'accueil d'enfants du territoire Vie et Boulogne.

Monsieur le Maire précise que les pouvoirs donnés à Madame Lucie PROUTEAU et Monsieur Olivier GAUTIER ne seront pas pris en compte pour cette délibération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 214-1-3,

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L2324-1,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment ses articles 17 et 18,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles relatif aux dossiers et formulaires de demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification des établissements ou services d'accueil du jeune enfant, de renouvellement et de modification du titulaire de l'autorisation,

Considérant la demande de la SARL Les Petits Aiz'nés concernant l'implantation de la micro-crèche, 3 rue des Centaurées à Aizenay (85190),

Considérant la volonté d'offrir la possibilité pour les familles du territoire d'accéder à 12 places d'accueil supplémentaires pour les enfants de 0 à 3 ans,

Entendu l'exposé de Madame Marcelle TRAINEAU,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'émettre un avis favorable à l'ouverture de la micro-crèche Les Petits Aiz'nés :
 - o Dénomination du demandeur : SARL Les Petits Aiz'nés ;
 - o Adresse de l'établissement : sise 3 rue des Centaurées à Aizenay (85190) ;
 - o Type d'établissement selon le II de l'article R. 2324-17 du Code de la santé publique : crèche collective ;
 - o Capacité d'accueil et la catégorie d'établissement selon les articles R. 2324-46, R. 2324-47 et R. 2324-48 du même code : établissement d'une capacité d'accueil inférieure ou égale à 12 places (micro-crèche).
 - o Les caractéristiques du projet d'accueil, s'agissant de la modalité de tarification des familles envisagée, les âges limites des enfants pouvant être accueillis et les jours et horaires d'ouverture :
 - Tarification permettant la perception par le parent du complément de libre choix de mode de garde (CMG) de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) ;
 - Enfants âgés de 10 semaines à 4 ans ;
 - Horaires d'ouverture : 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi, 47 semaines par an.

VOTE : **OUI :** 31 **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

4 – Budget principal 2026 - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le budget principal 2026 de la commune.

En application de l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2026.

Pour le Budget principal 2026, il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

	Budget primitif 2026	DM N°1	Report des crédits	Budget Total 2026
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 508 646,66 €		23 353,34 €	2 532 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	5 400 000,00 €			5 400 000,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 000,00 €			10 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	2 195 786,66 €	16 000,00 €		2 211 786,66 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	900 000,00 €			900 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 339 308,64 €	20 000,00 €	15 691,36 €	1 375 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	150 000,00 €			150 000,00 €
67 CHARGES SPECIFIQUES	10 000,00 €			10 000,00 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	65 000,00 €			65 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 578 741,96 €	36 000,00 €	39 044,70 €	12 653 786,66 €

	Budget primitif 2026	DM N°1	Report des crédits	Budget Total 2026
002 RESULTAT REPORTE	1 396 736,66 €			1 396 736,66 €
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	60 000,00 €			60 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	170 000,00 €			170 000,00 €
70 VENTES DE PRODUITS	873 000,00 €			873 000,00 €
73 IMPOTS ET TAXES (sauf 731)	1 810 000,00 €			1 810 000,00 €
731 FISCALITE LOCALE	6 531 000,00 €	9 000,00 €		6 540 000,00 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 720 000,00 €	9 000,00 €		1 729 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	56 000,00 €	18 000,00 €		74 000,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	50,00 €			50,00 €
77 PRODUITS SPECIFIQUES	1 000,00 €			1 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 617 786,66 €	36 000,00 €	0,00 €	12 653 786,66 €

	Budget primitif 2026	DM N°1	Restes à réaliser	Budget Total 2026
101 ACQUISITIONS TERRAINS	220 000,00 €	-220 000,00 €	235 000,00 €	235 000,00 €
102 MATERIELS DIVERS	200 000,00 €	20 000,00 €	85 574,80 €	305 574,80 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	880 000,00 €		356 082,09 €	1 236 082,09 €
104 AMENAGEMENTS URBAINS CADRE DE VIE	1 443 500,00 €	200 000,00 €	212 453,96 €	1 855 953,96 €
107 MATERIEL MAIRIE	30 000,00 €		214,44 €	30 214,44 €
112 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	1 445 000,00 €		12 967,72 €	1 457 967,72 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS	2 493 680,00 €	-220 000,00 €	37 703,35 €	2 311 383,35 €
Total des dépenses d'équipements	6 712 180,00 €	-220 000,00 €	939 996,36 €	7 432 176,36 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	2 020 946,88 €			2 020 946,88 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	50 000,00 €			50 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	907 000,00 €	20 000,00 €		927 000,00 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	20 000,00 €	5 000,00 €		25 000,00 €
4581 OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	2 000,00 €			2 000,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	170 000,00 €			170 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	125 000,00 €			125 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 007 126,88 €	-195 000,00 €	939 996,36 €	10 752 123,24 €

	Budget primitif 2026	DM N°1	Restes à réaliser	Budget Total 2026
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	1 448 000,00 €		248 725,25 €	1 696 725,25 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	3 262 218,00 €	30 000,00 €		3 292 218,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 605 393,33 €	-241 000,00 €		2 364 393,33 €
4582 OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	2 000,00 €			2 000,00 €
021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	2 195 786,66 €	16 000,00 €		2 211 786,66 €
024 PRODUIT DES CESSIONS	160 000,00 €			160 000,00 €
040 OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	900 000,00 €			900 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	125 000,00 €			125 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 698 397,99 €	-195 000,00 €	248 725,25 €	10 752 123,24 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	39 044,70 €	0,00 €	-39 044,70 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	691 271,11 €	0,00 €	-691 271,11 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	730 315,81 €	0,00 €	-730 315,81 €	0,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 mars 2026 adoptant le budget primitif 2026,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 24 juin 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget principal 2026 de la commune selon le tableau présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 33** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

5 – Budget ASSAINISSEMENT 2026 - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le budget « ASSAINISSEMENT ».

En application de l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2026.

Pour le budget « ASSAINISSEMENT », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

	Budget primitif 2026	DM N°1	Report de crédits	Budget Total 2026
Dépenses de Fonctionnement	750 443,38 €	0,00 €	2 276,53 €	752 719,91 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	349 723,47 €		2 276,53 €	352 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	150 000,00 €			150 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				0,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	160 000,00 €			160 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 719,91 €			2 719,91 €
66 CHARGES FINANCIERES	80 000,00 €			80 000,00 €
67 CHARGES SPECIFIQUES	5 000,00 €			5 000,00 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	3 000,00 €			3 000,00 €
Recettes de Fonctionnement	752 719,91 €	0,00 €	0,00 €	752 719,91 €
002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE	117 719,91 €			117 719,91 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	8 000,00 €			8 000,00 €
70 VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS DE SERVICE	627 000,00 €			627 000,00 €

	Budget primitif 2026	DM N°1	Restes à réaliser	Budget Total 2026
Dépenses d'Investissement	7 231 787,00 €	40 000,00 €	180 850,53 €	7 452 637,53 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE				0,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	53 438,56 €		5 800,00 €	59 238,56 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	62 787,00 €		254,88 €	63 041,88 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	6 526 561,44 €		174 795,65 €	6 701 357,09 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	60 000,00 €	25 000,00 €		85 000,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	8 000,00 €			8 000,00 €
041 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	521 000,00 €	15 000,00 €		536 000,00 €
Recettes d'Investissement	7 412 637,53 €	40 000,00 €	0,00 €	7 452 637,53 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	1 368 637,53 €			1 368 637,53 €
10 - DOTATIONS ET RESERVES				0,00 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 423 000,00 €	25 000,00 €		1 448 000,00 €
16 - EMPRUNT	3 940 000,00 €			3 940 000,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	160 000,00 €			160 000,00 €
041 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	521 000,00 €	15 000,00 €		536 000,00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2 276,53 €	0,00 €	-2 276,53 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	180 850,53 €	0,00 €	-180 850,53 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	183 127,06 €	0,00 €	-183 127,06 €	0,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 mars 2026 adoptant le budget primitif 2026,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 juin 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le budget « ASSAINISSEMENT 2026 » selon le tableau présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 33** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des finances

6 – Budget ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ 2026 – Opérations préalables à la clôture du budget

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2006, la commune a créé une zone d'aménagement concerté multi sites, comportant une zone Nord, une zone Ouest et une zone Sud. Jusqu'en 2012, des études ont été réalisées ainsi que des acquisitions foncières. Un budget annexe a été ouvert pour y retracer les opérations comptables.

Par délibération du 30 mai 2017, la collectivité a créé la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Nord. Un budget annexe a été ouvert, pour procéder aux acquisitions foncières et opérations d'aménagement.

Cependant, le périmètre de la ZAD Nord englobant dans sa totalité le périmètre de la ZAC Nord, un transfert du foncier acheté par le budget ZAC vers le budget ZAD a été réalisé en 2020, approuvé par la délibération du 17 novembre 2020.

Aujourd'hui, le budget annexe ZAC présente un déficit de 217 822,24 €, qu'il convient de solder afin de procéder à la clôture de ce budget à la fin de l'exercice budgétaire 2026. Le montant total des études réalisées entre 2006 et 2012 s'élève à 235 751,90 € HT et concernent les 3 zones Nord, Ouest et Sud.

Monsieur le Maire propose que ces études soient transférées comptablement vers le budget ZAD Nord pour les études relatives à la ZAC Nord et vers le budget principal pour les études relatives aux zones Ouest et Sud. Les budgets concernés seront adaptés par la procédure d'une décision modificative et la répartition comptable serait la suivante :

Périmètre des études	Montant HT	Transfert vers budget...
Etudes ZAC Nord	152 546,29 €	10804 - ZAD Nord
Etudes ZAC Ouest et Sud	83 205,61 €	10800 - Budget principal
Total	235 751,90 €	
Budget 10803 – ZAC Montant du déficit	217 822,24 €	
Solde Budget 10803 - ZAC	17 929,66 €	Excédent à reverser au budget principal

Les opérations comptables pour chacun des budgets se feront selon les modalités ci-dessous :

BUDGET ZAC (10803)			
Dépenses		Recettes	
Compte	Montant HT	Compte	Montant HT
65822 – Reversement excédent au budget principal	17 929,66 €	7018 - Autres ventes de produits finis	235 751,90 €

BUDGET ZAD (10804)			
Dépenses		Recettes	
Compte	Montant HT	Compte	Montant HT
6045 - Achats d'études et de prestations de services	152 646,29 €		

BUDGET PRINCIPAL (10800)			
Dépenses		Recettes	
Compte	Montant TTC	Compte	Montant TTC
2031 - Frais d'études	99 446,21 €	75821 - Excédent des budgets annexes à caractère administratif	17 929,66 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 mars 2026 adoptant le budget primitif 2026,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 juin 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve les opérations préalables à la clôture du budget « **ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ** » selon les tableaux présentés ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI :** 33 **NON :** **ABSTENTION :**

Service des finances

7 – Budget ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ 2026 - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « **ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ** ».

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2026.

Pour le Budget « **ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

	Budget primitif 2026	DM N°1	Total Budget 2026
Dépenses de Fonctionnement	217 827,24 €	18 177,76 €	236 005,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			0,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5,00 €	18 177,76 €	18 182,76 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	217 822,24 €		217 822,24 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION			0,00 €
Recettes de Fonctionnement	217 827,24 €	18 177,76 €	236 005,00 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE			0,00 €
70 PRODUITS DES SERVICES		236 000,00 €	236 000,00 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	217 822,24 €	-217 822,24 €	0,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5,00 €		5,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION			0,00 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION			0,00 €

	Budget primitif 2026	DM N°1	Total Budget 2026
Dépenses Investissement	217 822,24 €	0,00 €	217 822,24 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	217 822,24 €		217 822,24 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION			0,00 €
Recettes Investissement	217 822,24 €	0,00 €	217 822,24 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	217 822,24 €		217 822,24 €
16 EMPRUNTS ET DETTES			0,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 mars 2026 adoptant le budget primitif 2026,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 juin 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « **ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ** » selon le tableau présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI :** 33 **NON :** **ABSTENTION :**

Service des finances

8 – Budget ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE 2026 - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « **ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE** ».

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2026.

Pour le Budget « **ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

	Budget primitif 2026	Report de crédits	DM N°1	Budget total 2026
Dépenses de Fonctionnement	2 385 131,60 €	5 735,00 €	170 000,00 €	2 560 866,60 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 000,00 €	5 735,00 €	170 000,00 €	185 735,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	2 375 121,60 €			2 375 121,60 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION				0,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00 €			10,00 €
66 CHARGES FINANCIERES				0,00 €
Recettes de Fonctionnement	2 390 866,60 €	0,00 €	170 000,00 €	2 560 866,60 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE				0,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	10 735,00 €		170 000,00 €	180 735,00 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION				0,00 €
70 VENTES DE PRODUITS	936 000,00 €			936 000,00 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 444 121,60 €			1 444 121,60 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00 €			10,00 €

	Budget primitif 2026	Restes à réaliser	DM N°1	Budget total 2026
Dépenses Investissement	2 386 381,60 €	0,00 €	170 000,00 €	2 556 381,60 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	2 375 646,60 €			2 375 646,60 €
16 EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES				0,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	10 735,00 €		170 000,00 €	180 735,00 €
Recettes Investissement	2 386 381,60 €	0,00 €	170 000,00 €	2 556 381,60 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	2 375 121,60 €	0,00 €		2 375 121,60 €
16 EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	11 260,00 €		170 000,00 €	181 260,00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	5 735,00 €		0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €		0,00 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	5 735,00 €		0,00 €	0,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 mars 2026 adoptant le budget primitif 2026,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 juin 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « **ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE** » selon le tableau présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 33** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

9 – Tarifs communaux – Services liés à l'enfance 2026/2027

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune fixe différents tarifs en fonction des divers services proposés.

La proposition de tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 est la suivante :

Restaurant municipal :

Quotients	0 - 500	501 - 700	701 - 1100	1101 - 1500	1501 - 2000	> 2000 et/ou QF non précisé
Enfants Aizenay (Tarif régulier)	3,31 €	3,56 €	3,83 €	4,12 €	4,47 €	4,99 €
Enfants hors commune (Tarif régulier)	4,05 €	4,36 €	4,68 €	5,04 €	5,41 €	5,82 €

Autres tarifs	Prix repas 2026-2027
Tarif occasionnel Commune	5,47 €
Tarif occasionnel Hors Commune	6,68 €
Projet d'Accueil Individualisé (PAI)*	2,00 €
Agents communaux	6,64 €
Enseignants	7,48 €
Repas stage / association	5,42 €
Adultes divers	7,48 €
Refacturation au CCAS	
Repas à domicile	7,40 €
Repas petite crèche	3,56 €
Purée "maison" petite crèche	1,33 €

*Le tarif « PAI » est appliqué dans le cas où l'enfant apporte son propre repas.

Accueil périscolaire :

Le prix du goûter est intégré au forfait journée et forfait soir.

	Quotient	0 – 500	501 - 700	701 - 1100	1101-1500	1501-2000	> 2000 ou sans QF	Tarif occasionnel hors QF
Tarif commune régulier	Forfait journée	2,71 €	2,90 €	3,13 €	3,37 €	3,62 €	3,88 €	4,47 €
	Forfait matin	1,99 €	2,13 €	2,29 €	2,46 €	2,64 €	2,84 €	3,27 €
	Forfait soir	2,40 €	2,58 €	2,77 €	2,98 €	3,20 €	3,44 €	3,96 €

	Quotient	0 – 500	501 - 700	701 - 1100	1101-1500	1501-2000	> 2000 ou sans QF	Tarif occasionnel hors QF
Tarif hors commune régulier	Forfait journée	3,25 €	3,50 €	3,77 €	4,05 €	4,36 €	4,69 €	5,38 €
	Forfait matin	2,45 €	2,63 €	2,83 €	3,05 €	3,27 €	3,52 €	4,04 €
	Forfait soir	2,93 €	3,15 €	3,39 €	3,64 €	3,91 €	4,21 €	4,52 €

	Quotient	0 – 500	501 - 700	701 - 1100	1101-1500	1501-2000	> 2000 ou sans QF	Tarif occasionnel hors QF
Tarif P.A.I * (Projet d'Accueil Individualisé)	Forfait journée	2,36 €	2,53 €	2,73 €	2,93 €	3,15 €	3,39 €	3,64 €
	Forfait soir	2,05 €	2,20 €	2,37 €	2,54 €	2,74 €	2,94 €	3,45 €

*Le tarif « PAI » est appliqué dans le cas où l'enfant apporte son propre goûter.

Les enfants qui empruntent le transport scolaire, arrivent à l'école avant l'heure de prise en charge des enfants par les enseignants. Les enfants sont donc dirigés vers l'accueil périscolaire et pris en charge par des animateurs.

Il existe un tarif spécial uniquement pour ces enfants :

- 0,35 € par trajet, pour les enfants d'Aizenay ;
- 0,46 € par trajet, pour les enfants hors commune ;
- 0,50 € pour le goûter.

Accueil de loisirs du mercredi et des petites vacances :

Quotient	0 – 500	501 - 700	701 - 1100	1101-1500	1501-2000	> 2000 ou sans QF	Tarif occasionnel hors QF
Tarif horaire commune	1,25 €	1,34 €	1,43 €	1,55 €	1,67 €	1,78 €	2,06 €
Tarif horaire hors commune	1,57 €	1,69 €	1,81 €	1,94 €	2,09 €	2,25 €	2,59 €

Le tarif occasionnel hors QF est applicable uniquement le mercredi en période scolaire.

Il est précisé que la facturation s'effectue au prorata du temps passé par l'enfant à l'accueil de loisirs « Chouette et Compagnie » selon les formules d'inscription ci-dessous, pour les mercredis en période scolaire :

- inscription à la journée complète, pour un minimum de 8 heures, avec repas et goûter ;
- inscription en demi-journée le matin, avec repas ;
- inscription en demi-journée l'après-midi sans repas mais avec goûter.

Entre 9h00 et 17h00, la facturation est faite à l'heure.

Avant 9h00 et après 17h00, la facturation est faite au ¼ d'heure.

Il est précisé que le prix du repas correspond au prix de la grille tarifaire appliqué au restaurant scolaire.

Le prix du goûter est unique : 0,50 €.

Accueil de loisirs d'été

Une réduction de 10% sera appliquée pour les réservations faites à la semaine (du lundi au vendredi).

Par ailleurs, pour les vacances d'été, il n'existe pas de tarification occasionnelle.

Quotient	0 – 500	501 - 700	701 - 1100	1101-1500	1501-2000	> 2000 ou sans QF
Tarif horaire commune	1,25 €	1,34 €	1,43 €	1,55 €	1,67 €	1,78 €
Tarif horaire hors commune	1,57 €	1,69 €	1,81 €	1,94 €	2,09 €	2,25 €

Monsieur le Maire précise que ce jour, il a participé à une réunion organisée par la Région au lycée Colette Le Bret, et la présidente du conseil régional a présenté la différence entre le cout du service et le cout facturé, notamment sur le transport scolaire, qui est respectivement de 1300 euros et 170 euros.

Les utilisateurs des services publics n'ont pas toujours cette connaissance du reste à charge pour les collectivités.

Il faut donc continuer à communiquer sur ce financement du reste à charge communal, qui s'élève pour l'exercice 2025, pour les services de restauration communale, d'accueil périscolaire, d'accueil de loisirs et de l'antenne jeunesse, à 667 783 euros. Autant, les usagers trouvent normal toute dépense pour l'amélioration du service public, autant, une revalorisation des tarifications n'est pas toujours comprise.

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 24 juin 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la tarification à compter de la rentrée scolaire 2026 / 2027, détaillée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : **OUI :** 33 **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

10 – Tarifs communaux – Services liés à la jeunesse 2026/2027

Madame Marjorie PONZO rappelle à l'assemblée que la Commune fixe différents tarifs en fonction des divers services proposés.

Concernant l'accueil des adolescents qui fréquentent le service de l'Antenne Jeunesse d'Aizenay, et afin de répondre aux obligations liées à la réglementation de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée, la proposition de tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 est la suivante :

1 – Adhésion à l'Antenne Jeunesse

	QUOTIENT					
	0 - 500	501 - 700	701 - 1100	1101 - 1500	1501 - 2000	> 2000 et/ou QF non précisé
Tarif	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €	1,00 €

Cette adhésion donne accès aux activités libres de l'Antenne Jeunesse non soumises à tarification.

2 – Tarifs des activités payantes

a) Activités gérées par une carte

L'accès à ces activités se fait par l'acquisition d'une carte représentant une valeur de 10 points. L'achat de cette carte est lié au quotient familial.

Le coût de chaque activité représente un nombre de point.

	0-500	501-700	701-1100	1101 - 1500	1501 -2000	> 2000 et/ou QF non précisé
Tarif de la carte	10 €	11 €	12 €	13 €	14 €	15 €

b) Activités payantes (QF à 2000 et + ou sans QF)

Le tarif de chaque activité est établi selon une grille tarifaire soumise à quotient familial

c) Grille tarifaire

CATÉGORIE	DÉNOMINATION	TYPE	TARIF
GOÛTER & REPAS	GOÛTER	Goûter impliquant un achat alimentaire par l'Antenne Jeunesse	1 point
	REPAS 1	Repas à l'Antenne Jeunesse préparé par les Jeunes impliquant un achat alimentaire par l'Antenne Jeunesse	3 points
	REPAS 2	Repas Spécial (Fast Food, Kébab, Pizzeria, Soirée Repas...)	5 points
SORTIE de CONSOMMATION	CONSO 1	Exemples : Bowling d'Aizenay, Patinoire de la Roche-sur-Yon, Piscine du Poiré-sur-Vie ou de la Roche-sur-Yon...	3 points
	CONSO 2	Exemples : Lazer Game (1 partie)	5 points
	CONSO 3	Exemples : Lazer Game (2 parties), Karting (10 minutes), Escape Game...	8 points
	CONSO 4	Exemples : Karting (30 minutes), Parc Aquatique...	Tarif au QF
	CONSO 5	Piscine Aizenay	2 points
SORTIE CULTURELLE	CINÉMA	Séance au Cinéma d'Aizenay	2 points
	CULTURE 1	Exemples : Soirée Spectacle, Séance de Variétés, Spectacle ou Concert (Scène Locale), Musée, Exposition...	5 points
	CULTURE 2	Exemples : Cirque, Musée...	Tarif au QF
	CULTURE 3	Exemples : Aquarium, Zoo...	Tarif au QF
	CULTURE 4	Exemples : Spectacle ou Concert (Grande Salle)	Tarif au QF
PARC D'ATTRACTION	PARC 1	Dans le Département	Tarif au QF
	PARC 2	Dans la Région ou départements / régions limitrophes	Tarif au QF
	PARC 3	Hors départements ou régions limitrophes	Tarif au QF
ACTION INTERSTRUCTURE	INTERSTRUCTURE 1	Exemples : Soirée, Activité Ponctuelle	2 points
	INTERSTRUCTURE 2	Exemples : Soirée Repas, Rassemblement (½ Journée)	3 points
	INTERSTRUCTURE 3	Exemples : Rassemblement (Journée)	5 points

Activités payantes		Quotient					
		0 – 500	501 – 700	701 – 1100	1101-1500	1501-2000	> 2000 et/ou QF non précisé
SORTIE DE CONSOMMATION	CONSO 4	8,95 €	9,63 €	10,35 €	11,14 €	11,98 €	12,88 €
SORTIE CULTURELLE	CULTURE 2	8,95 €	9,63 €	10,35 €	11,14 €	11,98 €	12,88 €
	CULTURE 3	13,45 €	14,47 €	15,55 €	16,72 €	17,78 €	19,34 €
	CULTURE 4	17,91 €	19,25 €	20,71 €	22,27 €	23,95 €	25,75 €
PARC D'ATTRACTION	PARC 1	13,45 €	14,47 €	15,55 €	16,72 €	17,98 €	19,34 €
	PARC 2	17,91 €	19,25 €	20,71 €	22,27 €	23,95 €	25,75 €
	PARC 3	22,44 €	24,13 €	25,96 €	27,91 €	30,01 €	32,27 €

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 juin 2026,

Entendu l'exposé de Madame Marjorie PONZO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la tarification à compter de la rentrée scolaire 2026 / 2027, détaillée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : **OUI :** 33 **NON :** **ABSTENTION :**

Coordination sportive

11 – Tarifs communaux – AIZENAY Multisport 2026/2027

Monsieur Sylvain CHALLET, propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs pour les activités multisport enfants et adultes, pour la période 2026-2027 et applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

I – Tarifs multisport enfant

Il est proposé de fixer les tarifs d'inscription prenant en compte le quotient familial et le lieu de résidence selon le barème suivant :

TARIF POUR UNE ANNÉE (DE SEPTEMBRE A JUIN)						
Quotient familial	0-500	501-700	701-1000	1001-1500	1501-2000	2001-sans QF
Commune	58 €	63 €	67 €	73 €	78 €	84 €
Hors commune	75 €	81 €	87 €	93 €	100 €	108 €

II – Tarifs multisport adulte

Il est proposé de fixer les tarifs d'inscription suivants, en prenant en compte la situation sociale et le lieu de résidence :

TARIF POUR UNE ANNÉE (DE SEPTEMBRE A JUIN)		
	Plein tarif	Tarif réduit*
Commune	93 €	73 €
Hors Commune	114 €	93 €

**Tarif réduit : étudiant, sans emploi, plus de 65 ans.*

Les tarifs d'inscription seront annexés aux règlements intérieurs.

Monsieur Sylvain CHALLET précise que la tarification n'a pas été revue depuis la création de ce service.

Considérant les avis favorables de la Commission Sport du 4 juin 2026 et de la Commission des Finances du 24 juin 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur Sylvain CHALLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la tarification à compter de la rentrée scolaire 2026 / 2027, détaillée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 33

NON :

ABSTENTION :

Service des Finances

12 – Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune de Mouilleron-le-Captif

Monsieur Patrick LAIDIN expose la demande faite par la commune de Mouilleron-le-Captif pour la prise en charge des frais de scolarité d'un enfant scolarisé en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire), pour l'année scolaire 2025-2026.

Le montant de la participation demandée s'élève à 877,43 € et est déterminée par le coût moyen d'un élève de l'école publique sur la commune de Mouilleron-le-Captif.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Éducation, qui dispose que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Vu l'article L 442-5-1 du Code de l'Éducation, qui précise que si la commune de résidence de l'élève concerné ne dispose pas de classe ULIS adaptée à la situation de l'élève, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique ou privée d'accueil est obligatoire et assimilée à un défaut de capacité d'accueil,

Vu la demande de la commune de Mouilleron-le-Captif, pour la participation financière à la scolarisation d'un enfant en classe ULIS,

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 24 juin 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LAIDIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de verser à la commune de Mouilleron-le-Captif, la somme de 877,43 €, pour la prise en charge des frais de scolarité d'un enfant scolarisé en classe ULIS, pour l'année scolaire 2025-2026, et correspondant au coût moyen d'un élève de l'école publique sur la commune de Mouilleron-le-Captif.

- Précise que la dépense sera inscrite au compte 6558 « autres contributions obligatoires » du budget primitif 2026.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 33

NON :

ABSTENTION :

Service des Finances

13 – Basket Club Aizenay – Attribution d'une subvention exceptionnelle

En application de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gur BRETECHER n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Monsieur Sylvain CHALLET rappelle aux membres du conseil que la commune participe activement au développement du sport local, par le biais d'aides aux associations sportives, et notamment l'attribution de subventions pour les aider à organiser des événements.

En 2026, le Basket Club Aizenay fête ses 50 ans, et organise à cet effet plusieurs animations.

Pour l'aider dans l'organisation et la promotion de cet évènement, l'association sollicite auprès de la commune un soutien financier.

Monsieur Sylvain CHALLET propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Monsieur Sylvain CHALLET rappelle qu'une enveloppe prévisionnelle destinée aux subventions exceptionnelles est inscrite au budget 2026, et présentée dans la délibération du 28 avril 2026, relative aux attributions des subventions annuelles.

Monsieur Sylvain CHALLET précise que cette manifestation fut une belle réussite, et il souligne l'engagement des bénévoles pour l'ensemble de l'organisation.

Considérant les avis favorables de la Commission Sport du 4 juin 2026 et de la Commission des Finances du 24 juin 2026,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Sylvain CHALLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer à l'association Basket Club Aizenay une subvention exceptionnelle de 1 000 € dans le cadre de l'organisation du 50^{ème} anniversaire de l'association.
- Dit que la dépense est inscrite dans l'enveloppe « subventions exceptionnelles Sport » au compte 65748 ouverte au budget primitif 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : OUI : 32 NON : ABSTENTION :

Service des Finances

14 – La Cicadelle – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire rappelle que l'association La Cicadelle est présente sur le territoire communal depuis plusieurs décennies et exerce son action dans la découverte de l'environnement, pour faire découvrir la nature au plus grand nombre.

A l'automne 2026, la Cicadelle fêtera son 50^{ème} anniversaire.

Pour l'aider dans l'organisation et la promotion de cet évènement, l'association sollicite auprès de la commune un soutien financier.

Monsieur le Maire précise que la CCVB a attribué 1500€ pour ce 50^{ème} anniversaire, et qu'une demande a été formulée par l'association auprès du conseil départemental, pour un accompagnement financier.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 juin 2026,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer à l'association La Cicadelle une subvention exceptionnelle de 1 000 € dans le cadre de l'organisation du 50^{ème} anniversaire de l'association.

- Dit que la dépense est inscrite dans l'enveloppe « subventions » au compte 65748 ouverte au budget primitif 2026.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI :** 33 **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

15 – Zanzi'nat – Action culturelle « Les Jeudis du théâtre » – Attribution d'une subvention exceptionnelle

En application de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Stéphanie MICHENAUD n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Monsieur Stéphane DESPRES rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 22 octobre 2024, la commune a signé une convention de partenariat avec l'association Zanzi'Nat pour l'organisation des « Jeudis du théâtre ».

L'organisation est assurée par l'association, au sein du Cin'Etoile. A l'exception des frais de communication, l'ensemble des dépenses, et notamment le versement des cachets aux artistes, est pris en charge par l'association. Malgré le succès de l'opération, les recettes générées ne permettent pas d'atteindre l'équilibre financier.

La commune souhaitant pérenniser cette opération, dans sa volonté de développer la politique culturelle et favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Monsieur Stéphane DESPRES rappelle qu'une enveloppe prévisionnelle destinée aux subventions exceptionnelles est inscrite au budget 2026, et présentée dans la délibération du 28 avril 2026, relative aux attributions des subventions annuelles.

Monsieur le Maire, précise que cette attribution ne permet pas de financer le fonctionnement quotidien de l'association, mais de participer à la mise en place d'une offre culturelle sur le territoire, au travers l'organisation de pièces de théâtre, sans que cela représente une charge financière pour l'association.

Considérant les avis favorables de la Commission Culture et Patrimoine du 15 juin 2026 et de la Commission des Finances du 24 juin 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESPRES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à l'association Zanzi'Nat une subvention exceptionnelle de 1 500 € dans le cadre de l'opération culturelle « Les Jeudis du théâtre ».

- Dit que la dépense est inscrite dans l'enveloppe « subventions exceptionnelles Culture » au compte 65748 ouverte au budget primitif 2026.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI :** 32 **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

16 – Communauté de Communes Vie et Boulogne – Demande de fonds de concours 2026

Monsieur le Maire expose que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser un fonds de concours à leurs communes membres afin de financer un équipement.

Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

L'enveloppe totale qu'il est possible de solliciter s'élève à 247 000 €.

Il est proposé de solliciter des fonds de concours pour les trois projets dénommés ci-après et selon les plans de financement présentés :

1 - Travaux : Salle des Quatre Rondes – Transformation d'une chaufferie fuel en gaz

Nature de la dépense	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Mission Maitrise d'œuvre	15 120,00 €	Fonds de concours	88 000,00 €
Travaux chaufferie	190 000,00 €		
Mission contrôle technique	2 340,00 €		
Plans	3 360,00 €	Autofinancement	122 820,00 €
TOTAL	210 820,00 €	TOTAL	210 820,00 €

2 - Travaux : Création d'un préau et d'un local de stockage entre les deux terrains de football synthétiques

Nature de la dépense	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Mission Maitrise d'œuvre	12 138,00 €	Fonds de concours	59 000,00 €
Travaux construction	110 000,00 €		
Mission contrôle technique	2 601,00 €	Autofinancement	65 739,00 €
TOTAL	124 739,00 €	TOTAL	124 739,00 €

3 - Travaux : Construction de deux salles : danse et bien-être

Nature de la dépense	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Mission Maitrise d'œuvre	84 500,00 €	Fonds de concours	100 000,00 €
Travaux construction	1 228 000,00 €		
Missions SPS, Ct et études diverses	29 500,00 €	Autofinancement	1 242 000,00 €
TOTAL	1 342 000,00 €	TOTAL	1 342 000,00 €

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter ces fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, pour un montant total de 247 000 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite des fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Vie et Boulogne en vue de participer au financement des projets présentés ci-dessous pour un montant global de 247 000 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI :** 33 **NON :** **ABSTENTION :**

Service Urbanisme et Aménagement

17 – Demande de subventions pour l'aménagement urbain autour de l'îlot Soulard-Clemenceau

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la commune porte en collaboration avec l'Etablissement Public du Foncier un ensemble de projets de renouvellement urbain en cœur de ville. Trois opérations sont concernées : l'îlot Planty-Gobin, l'îlot de l'auberge du Champ de Foire et l'îlot Soulard-Clemenceau. Ce dernier foncier a été démoli en octobre 2022 et des travaux de construction ont été lancés en avril 2025. Monsieur le Maire rappelle que la future résidence Atypik, située sur la pointe bordée par les rues Soulard et Clemenceau, sera finalisée d'ici la fin de l'année 2026. Cette opération de requalification urbaine qui conduira, à terme, à la réalisation de 18 logements collectifs (dont 3 sociaux), une boulangerie et 4 maisons de ville, a été initiée par la ville et accompagnée par l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Pour garantir l'insertion de ce projet dans le tissu urbain, un réaménagement des espaces publics situés en périphérie est en cours d'étude afin de :

- Mettre à disposition un cadre de vie qualitatif, durable en cohérence avec les aménagements menés récemment par la ville ;
- Favoriser l'activité commerciale du centre-ville par la mise en valeur des espaces publics et des stationnements ;
- Participer à l'effort de désimperméabilisation des espaces publics de la ville ;
- Garantir la sécurité des différents flux ;
- S'assurer d'une accessibilité pour les logements et la cellule commerciale.

En outre, en amont de la réalisation des travaux de surface, et afin de garantir leur pérennité, il convient de réhabiliter les canalisations publiques d'évacuation de l'eau pluviale par des interventions sans tranchées (chemisage continu, gainage des branchements, éclatement de réseaux existants...) avec ouverture ponctuelle sur les rues Georges Clemenceau et Jean-Baptiste Soulard.

Le montant estimatif global de la réalisation de cet aménagement est estimé à 566 330,00 € HT.

Monsieur le Maire propose de faire des demandes de subvention selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature de la dépense	Montant HT	Financeurs		Montant HT
Travaux	511 000,00 €	40%	Région Pays de la Loire	226 532,00 €
Maitrise d'œuvre	35 210,00 €	40%	Département de la Vendée	226 532,00 €
Divers	20 120,00 €	20%	Commune d'Aizenay	113 266,00 €
Total prévisionnel	566 330,00 €	Total prévisionnel		566 330,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 24 juin 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement présenté précédemment,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Département de la Vendée et de la Région Pays de la Loire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 33 NON : ABSTENTION :

Service Urbanisme et Aménagement

18 - Opération îlot Planty Gobin – Champ de Foire – Compte-rendu financier 2025 de la convention d'action foncière

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'exercice 2021, la commune a signé avec l'EPF de la Vendée et la Communauté de Communes une convention d'action foncière pour les opérations de renouvellement urbain de l'îlot Planty-Gobin du Champ de Foire et de la pointe Clemenceau. Il précise que, via la signature d'un avenant en date du 20 mai 2025, l'échéance de cette convention est désormais fixée au 7 mai 2028.

La convention initiale avec l'EPF prévoyait que *"la commune s'engage à délibérer sur le bilan des acquisitions réalisées par l'EPF de la Vendée dans le cadre de la convention qui, en application de l'article L.2241-1 du CGCT sera annexé au compte administratif de la commune."*

Le bilan annuel 2025, annexé à la présente délibération, expose la situation actuelle de cette convention d'action foncière, à savoir :

- L'opération de la pointe Clemenceau est clôturée depuis l'acquisition par la commune de la parcelle AN 331 du versement d'une participation d'équilibre de l'opération en 2025 ;
- L'opération de l'îlot Planty-Gobin est désormais clôturée, l'EPF ayant procédé à la cession du foncier au groupe Duret et la commune ayant versé une participation d'équilibre de l'opération en 2025 ;
- L'opération du Champ de Foire est toujours en cours et devra faire l'objet d'un arbitrage au cours de l'année 2026 pour déterminer les suites à donner à cette dernière.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le bilan annuel 2025 établi par l'EPF de la Vendée,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Cadre de vie en date du 4 mai 2026,

Vu l'avis de la commission finances en date 15 avril 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le bilan annuel 2025 dressé par l'EPF de la Vendée dans le cadre de la convention d'action foncière pour les opérations de renouvellement urbain de l'îlot Planty-Gobin du Champ de Foire et de la pointe Clemenceau.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes ou mandats se rapportant à ces décisions.

VOTE :

OUI : 33

NON :

ABSTENTION :

Direction Générale - Mission Petites Villes de Demain

19 – Demande de subventions pour le recyclage des friches dans le cadre du fonds vert pour le projet d'aménagement de l'auberge du Champ de Foire

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 30 mars 2021, la délibération n°14 a donné lieu à la signature de la convention tripartite d'action foncière de la commune avec l'Etablissement Public du Foncier de la Vendée et la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Lors du Conseil Municipal du 12 octobre 2021, la délibération n°6 a permis de céder trois unités foncières cadastrées BC n°111, BC n°112, BC n°113, AN n°24, AN n°25, AN n°26, BC n°100, BC n°101 et situées 3 rue Gobin, 2, 6 et 8 rue Georges Clemenceau et 30 et 32 rue du Champ de Foire d'une contenance totale de 3 885 m², à l'Etablissement Public du Foncier de la Vendée.

Monsieur le Maire explique que dans ce cadre, l'EPF accompagne la commune financièrement en soutenant les opérations et les dépenses engendrées par les études de démolition et de dépollution, ainsi que les travaux de démolition des îlots concernés.

Afin de réduire le déficit des opérations de démolition et de la revente du terrain nu dans le cadre d'un aménagement futur, Monsieur le Maire propose de solliciter le fonds vert en faveur du recyclage des friches urbaines, appelé « Recyclage foncier ».

Le fonds vert est plus particulièrement « Recyclage foncier » est destiné au financement de recyclage de friches et plus généralement de fonciers déjà artificialisés dans le cadre de projets d'aménagement urbain de revitalisation des centres-villes et relocalisation des activités. Il s'agit de soutenir des projets de recyclage foncier compatibles avec les objectifs de développement durable promus par le Gouvernement.

L'auberge du Champ de Foire accueillait auparavant une activité de restauration, elle n'est plus occupée depuis plusieurs années. Une étude de faisabilité pour restaurer le bâti a été réalisée en vue d'y réinstaller une activité. Cette étude a mis en lumière un budget de travaux très élevé.

C'est pourquoi la commune a décidé de revoir le projet et de travailler avec l'EPF pour déconstruire et reconstruire cet espace dans un objectif de densification du cœur de ville.

L'aménagement et la reconstruction sont en cours de réflexion, notamment sur le nombre de logements, le type et l'aménagement de l'espace public à prévoir.

Le montant global de la réalisation de la démolition est estimé à 300 519 € HT, soit 360 623 € TTC.

Il est proposé de faire une demande de subvention au titre du Fonds vert de l'Etat sur le volet « Recyclage du foncier » à hauteur de 240 415 €, soit 80% du montant total hors taxes selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes	
Nature de la dépense	Montant HT	Financeurs	Montant HT
Etudes et travaux de démolition	300 519 €	Fonds vert « Recyclage du foncier » – Etat <i>80 % du montant HT de la réalisation</i>	240 415 €
		Commune d'Aizenay	60 104 €
Total prévisionnel	300 519 €	Total prévisionnel	300 519 €

L'ilot de l'auberge du Champ de Foire, cadastré BC n°100 et BC n°101 peut être éligible à ces appels à projet.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le règlement d'éligibilité du fonds vert,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds vert « Recyclage foncier » dans le cadre du projet de l'auberge du Champ de Foire en collaboration avec l'Etablissement Public du Foncier de la Vendée.

- Approuve le plan de financement :

Dépenses prévisionnelles		Recettes	
Nature de la dépense	Montant HT	Financeurs	Montant HT
Etudes et travaux de démolition	300 519 €	Fonds vert « Recyclage du foncier » – Etat <i>80 % du montant HT de la réalisation</i>	240 415 €
		Commune d'Aizenay	60 104 €
Total prévisionnel	300 519 €	Total prévisionnel	300 519 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 33 NON : ABSTENTION :

Service des Sports

20 – Renouvellement de la convention de partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif Vendée pour l'accueil d'une antenne de la Maison Sport Santé

Monsieur Sylvain CHALLET explique que par délibération en date du 14 septembre 2022, la Ville a approuvé la convention de mise à disposition de locaux au Comité Départemental olympique et sportif (CDOS) pour l'accueil d'une Antenne Maison Sport Santé au sein du complexe sportif OmEGA.

Afin de maintenir cette antenne sur le territoire d'Aizenay, il est proposé de renouveler ce partenariat.

Monsieur Sylvain CHALLET rappelle que cette Maison Sport Santé a pour mission de :

- Sensibiliser, informer et conseiller sur les bienfaits de la pratique d'une activité physique et sportive (APS) ;
- Renseigner le public sur les offres de pratiques d'APS ;
- Accueillir le public pour définir un programme sport santé personnalisé ;
- Orienter vers des structures sportives adaptées.

Le partenariat se décline selon les engagements suivants :

- Engagements du CDOS Vendée :
 - Déployer une antenne Maison Sport Santé ½ journée par semaine sur la base de 45 semaines par an sur le territoire de l'agglomération sur la durée de la convention.
- Fournir un bilan annuel avec les indicateurs suivants (liste non-exhaustive) :
 - Nombre de personnes accompagnées
 - Profil des personnes (âge, commune de résidence...)
 - Type de public (personnes vivant avec une maladie chronique, en situation de handicap, âgées, sédentaires...)
 - Lien avec les professionnels de santé du territoire
 - Orientation vers les structures sportives du territoire
- Engagements de la Mairie d'Aizenay :
 - Mettre à disposition du matériel nécessaire à la tenue de la Maison Sport Santé sur le territoire de la commune (salle d'activité, équipements sportifs ou matériel de type tables, chaises).
- Engagement financier de la Mairie d'Aizenay :
 - L'engagement financier annuel de la mairie d'Aizenay s'élève à 4000 €, à compter de l'année 2025 et pour les années 2026, 2027 et 2028.

Monsieur le Maire précise qu'il continuera à solliciter la CCVB pour que la maison sport santé, soit inscrite dans le dispositif Contrat Local de Santé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant les avis favorables de la Commission Sport du 4 juin 2026 et de la Commission des Finances du 24 juin 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur Sylvain CHALLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat avec la CDOS 85 pour la mise en place d'une antenne de la Maison Sport Santé.

- Approuve le versement d'une redevance annuelle de 4 000 € au CDOS Vendée, à compter de l'année 2026 et pour les années 2026, 2027 et 2028.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI :** 33 **NON :** **ABSTENTION :**

Affaires Générales

21 – Convention d'utilisation des équipements sportifs entre la ville d'Aizenay, la Région des Pays de la Loire et le lycée Colette Le Bret – année 2026 – Approbation et autorisation de signature

Monsieur Patrick LAIDIN rappelle que la Commune qui est en charge de la construction et du fonctionnement des équipements sportifs de proximité met à disposition du lycée le complexe sportif OmEGA durant l'année scolaire ainsi que d'autres équipements sportifs afin de répondre au programme fixé par l'Education nationale en matière d'éducation physique et sportive.

La convention joint en annexe fixe les modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux par le lycée pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive, en contrepartie d'une tarification.

Une différenciation tarifaire est opérée entre les équipements subventionnés par la Région (OmEGA) de ceux qui ne le sont pas.

Les tarifs sont réévalués annuellement par la Région.

M. Patrick LAIDIN tient à remercier le travail réalisé par Eugénie MAGARDEAU, pour que cette convention, qui devrait être simple, puisse aboutir.

Cette convention est établie pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Vu l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 24 juin 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LAIDIN,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la ville d'Aizenay, la Région des Pays de la Loire et le lycée d'Aizenay - année 2026.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée et tout document utile à ce dossier.

- Charge Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

VOTE : OUI : 33 NON : ABSTENTION :

Service Événementiel et Vie Associative

22 – Convention de mise à disposition du complexe sportif OmEGA auprès des associations sportives : Aize'calade, Aizenay badminton, Basket Club Aizenay, Aizenay Gym, Aizenay Volley-ball

Monsieur Sylvain CHALLET informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives, la ville d'Aizenay met à disposition des équipements municipaux.

Par délibération en date du 13 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur du complexe sportif OmEGA.

Par délibération en date du 31 janvier 2023, le Conseil Municipal a approuvé les conventions de mise à disposition du complexe sportif OmEGA auprès des associations sportives : Aize'calade, Aizenay badminton, Basket Club Aizenay, Aizenay Gym, Aizenay Volley-ball.

Ces conventions consenties à titre gratuit, constitue le support juridique du partenariat. Elles définissent les conditions particulières d'utilisation et les obligations de chaque partie notamment en termes de sécurité.

Arrivées à échéance, les conventions sont reconduites auprès des associations : Aize'calade, Aizenay badminton, Basket Club Aizenay, Aizenay Gym, Aizenay Volley-ball.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'avis favorable de la Commission Sport du 4 juin 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur Sylvain CHALLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les conventions à passer avec chacune des associations sportives suivantes : Aize'calade, Aizenay badminton, Basket Club Aizenay, Aizenay Gym, Aizenay Volley-ball pour la mise à disposition du complexe sportif OmEGA.

- Autorise Monsieur le Maire à signer chaque convention et tout document nécessaire à ce dossier,

VOTE : OUI : 33 NON : ABSTENTION :

Service Évènementiel et Vie Associative

23 – Convention de développement tripartite entre la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME), l'Association « Aize'Calade » et la Commune d'Aizenay

Monsieur Sylvain CHALLET indique que la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME), l'Association « Aize'Calade » et la Commune d'Aizenay mettent en place un projet de développement et d'augmentation du nombre de licenciés dans le cadre du Plan National de développement des structures artificielles d'escalade (PNSAE).

Le partenariat se décline selon les engagements suivants :

- Engagements de la FFME :
 - Participer au financement de la structure artificielle d'escalade (SAE) de difficulté/vitesse de niveau départemental à hauteur de 12 000 €.
 - Verser la subvention après réception de la convention signée et des factures attestant de l'achèvement des travaux d'installation.
 - Accompagner le club dans la prise en main de la SAE.
 - Proposer, par l'intermédiaire du Comité territorial FFME de la Vendée et de la Ligue FFME Pays de la Loire, des formations adaptées à l'utilisation et à l'encadrement de la SAE.
- Engagements de l'Association « Aize'Calade » :
 - Affilier et licencier l'ensemble de ses adhérents auprès de la FFME.
 - Développer progressivement le nombre de licenciés :
 - Mettre en place une école de jeunes dès la mise en service de la SAE.
 - Organiser ou accueillir des compétitions officielles en lien avec les instances fédérales et, le cas échéant, avec le Comité d'Organisation Local.
 - Informer les adhérents sur les garanties d'assurance proposées par la FFME.
 - Signer avec la collectivité une convention de mise à disposition des installations.
 - Organiser des actions de découverte de l'escalade à destination du grand public.
 - Délivrer et valider les passeports fédéraux escalade.
 - Participer au développement de la pratique compétitive et à la formation des dirigeants, encadrants et officiels.
 - Contribuer à la gestion et à l'entretien des sites naturels d'escalade conventionnés situés à proximité du territoire.
- Engagements de la Ville d'Aizenay :
 - Signer avec le club une convention de mise à disposition ainsi qu'une convention de gestion technique et d'utilisation de la SAE.
 - Faciliter l'organisation de compétitions fédérales sur l'équipement.
 - Solliciter, le cas échéant, le classement fédéral de l'installation sportive.
 - Mettre gratuitement à disposition les installations pour les actions fédérales coorganisées avec le club, selon un planning défini en début de saison.

- Assurer la promotion du club via les supports de communication municipaux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'avis favorable de la Commission Sport du 4 juin 2026 et de la Commission des Finances du 24 juin 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur Sylvain CHALLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la de développement tripartite entre la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME), l'Association « Aize'Calade » et la Commune d'Aizenay dans le cadre du plan national SAE.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : OUI : 33 NON : ABSTENTION :

Service Évènementiel et Vie Associative

24 – Modification de la dénomination de l'association « Le Réveil Agésinate » – Avenant n°1 à la convention qui la Commune d'Aizenay et l'association

Monsieur le Maire expose que la Commune et l'Association « Le Réveil Agésinate » ont conclu une convention en date du 1^{er} octobre 2002 qui encadre les animations de l'association.

Par décision de son assemblée générale et adoption de nouveaux statuts en date du 20 octobre 2025, l'Association « Le Réveil Agésinate » a modifié sa dénomination pour devenir « L'R en Folie ».

Cette modification statutaire n'affecte ni la personnalité morale de l'Association, ni la continuité de ses droits et obligations.

La convention du 1^{er} octobre 2002 conclue entre la Commune d'Aizenay et l'association « Le Réveil Agésinate » doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la convention du 1^{er} octobre 2002 conclue entre la Commune d'Aizenay et l'Association « Le Réveil Agésinate »,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable de la Commission Culture et Patrimoine du 15 juin 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention du 1^{er} octobre 2002 conclue entre la Commune d'Aizenay et l'Association « Le Réveil Agésinate ».

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

- Décide que le présent avenant prendra effet après signature de la Commune et de l'Association.

VOTE : OUI : 33 NON : ABSTENTION :

Service Techniques

25 – Conventions pour l'épandage de boues d'épuration urbaines sur sols agricoles cultivés – Approbation et autorisation de signature

Monsieur Philippe CLAUTOUR informe le Conseil Municipal que la station d'épuration d'Aizenay située route de La Genète produit des boues chaulées qu'il convient d'éliminer dans le strict respect des normes en vigueur.

Compte-tenu de leurs caractéristiques, ces boues respectent les contraintes en matière de protection des eaux et de l'environnement, les prescriptions relatives à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ainsi que les conditions techniques de mise à disposition des terres agricoles, de fournitures et d'épandage des boues. Par ailleurs, elles présentent un intérêt agronomique pour les sols agricoles. Ainsi, la ville d'Aizenay a choisi l'épandage agricole comme filière d'élimination.

De nouveaux exploitants agricoles du territoire ont fait connaître leur intérêt pour cette solution dans le cadre d'une étude préalable à l'épandage réalisée dans le cadre de la construction de la future station d'épuration en cours de construction. Les parcelles retenues ont été répertoriées dans un plan d'épandage réalisé par la Chambre Régionale d'Agriculture.

Afin d'organiser et d'encadrer ces opérations, il est proposé de signer les conventions annexées avec les deux nouveaux exploitants :

- EARL L'ESPACE – Christophe GAUVRIT, 27 la Babinière 85190 VENANSAULT ;
- GAEC LE TOULKOU – François LAVOCAT, La Tricherie 85190 AIZENAY.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer,

Vu les deux conventions pour l'épandage des boues d'épuration urbaines sur sols agricoles cultivés annexées à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable du Commission Agriculture et Milieu Rural du 4 juin 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les deux conventions pour l'épandage des boues d'épuration urbaines sur sols agricoles cultivés annexées à la présente délibération.

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant Monsieur Philippe CLAUTOUR, à signer chaque convention à intervenir en application de la présente délibération.

VOTE : OUI : 33 NON : ABSTENTION :

Service des Finances

26 – Délai global de paiement – Recouvrement des intérêts moratoires dus par le comptable public

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} juillet 2010, les collectivités territoriales sont tenues de respecter un délai global de paiement de leurs prestataires et fournisseurs de 30 jours maximum. La loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 ainsi que son décret d'application du 29 mars 2013 sont venus confirmer cette disposition et en préciser les modalités d'application.

Le délai de paiement est partagé entre l'ordonnateur, à savoir la collectivité (20 jours) et le comptable public (10 jours), ce qui implique un partage des responsabilités entre ces acteurs pour le règlement des fournisseurs.

L'article 16 du décret du 29 mars 2013 précise que « lorsque les collectivités territoriales, leurs établissements, leurs groupements et les établissements publics de santé ont versé des intérêts moratoires, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement et, le cas échéant, une indemnisation complémentaire pour frais de

recouvrement imputables, en tout ou partie, à un comptable public, l'action récursoire prévue aux articles 39 et 40 de la loi du 28 janvier 2013 susvisée est exercée auprès du directeur régional ou départemental des finances publiques. Celui-ci doit procéder au paiement des sommes en cause dans les deux mois qui suivent la demande de paiement présentée par l'ordonnateur ou, en cas de conflit sur le partage de responsabilité entre l'ordonnateur et le comptable, dans les deux mois qui suivent le règlement de ce litige ».

Cette demande de remboursement se matérialise par l'émission d'un titre de recettes pris en application d'une délibération de la collectivité autorisant le recouvrement des intérêts moratoires, accompagné d'un état liquidatif afin de constater et liquider la créance.

La société COLAS a demandé le versement d'intérêts moratoires relatif au règlement d'une facture ayant dépassé de 26 jours le délai global de paiement. Le montant des intérêts moratoires versés est de 164,50 €. Le retard est entièrement imputable au comptable public.

Il est donc proposé d'autoriser le recouvrement du montant total des intérêts moratoires versés par la commune d'Aizenay à la société COLAS pour non-respect du délai de paiement imputable au comptable public.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2013-100 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation européenne en matière économique et financière,

Vu le décret n°2013-269 du 29 mars 2013 portant lutte contre le retard de paiement dans les contrats de la commande publique, et plus particulièrement son article 16,

Vu l'état liquidatif des intérêts moratoires versés et précisant le taux de répartition entre la collectivité et l'Etat,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'action récursoire auprès de l'Etat et autorise le recouvrement de la part des intérêts moratoires incombant au comptable public, pour un montant de 164,50 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : OUI : 33 NON : ABSTENTION :

Service Urbanisme et Aménagement

27 – Cession d'un délaissé de voirie – Zone d'Activités Les Blussières

Monsieur Christophe Guillet rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 6 janvier 2010, il a été décidé de la cession d'un délaissé de voirie de 200 m² sis zone d'activités Les Blussières à l'entreprise riveraine OCEPLAST. Le prix de cession a été établi à 5 €/m² HT soit 1 000 €. Les frais de bornage et de notaire étaient à la charge du futur acquéreur.

Afin de permettre cette cession, une procédure de déclassement de ce délaissé a été mise en œuvre et actée par une délibération en date du 23 novembre 2021. Toutefois, cette cession n'a pas été régularisée à ce jour.

Il est précisé que le propriétaire riverain actuel a fait réaliser un nouveau bornage afin de pouvoir solliciter à nouveau une cession. L'emprise du délaissé de voirie est établi à 198 m², au lieu de 200 m², selon le plan annexé à la présente délibération. Le pôle d'évaluation domanial a estimé ce foncier, par un avis rendu en date du 30 juin 2026, à 1 370 € HT soit 6,92 € HT/m² avec une marge d'appréciation de 10 %.

Compte-tenu des caractéristiques de cette demande de régularisation foncière datant de 2010 et n'ayant pas été suivie d'un acte notarié depuis et de l'engagement initial de la commune en matière de prix de cession, il est proposé de fixer le prix de vente à 5 € HT/m² soit 990 € HT.

Il est précisé que les frais de notaire et les frais de bornage seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe Guillet,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domanial en date du 30 juin 2026 annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition de cession de ce délaissé de voirie de 198 m² au prix de 5 € HT/m² soit 990 € HT.
- Dit que les frais de bornage et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et l'acte authentique.

VOTE : OUI : 33 NON : ABSTENTION :

Service Urbanisme et Aménagement

28 – Lotissement le Clos Saint-Hilaire – transfert des voies et espaces communs dans le domaine public communal – Modificatif

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que, par une délibération prise en date du 26 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de transfert des équipements publics du lotissement Le Clos Saint-Hilaire.

Il informe l'assemblée que la société Réalisation Ouest Aménagement (ROA) portait l'aménagement de ce lotissement. Ladite société a été placée sous mandat judiciaire avant le transfert des équipements communs du lotissement.

Afin d'assurer l'entretien de ce lotissement et de garantir la sécurité des riverains, il convient de mettre en œuvre la convention de transfert des équipements communs compris sur les parcelles AX 271, AX 272, AX 273, AX 274, AX 275, AX 276, AX 277, AX 278, AX 279, AX 280, AX 281, AX 282, AX 283 et AX 284 telles que présentées sur l'état parcellaire annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement dans le domaine public, son usage sera identique, dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Le Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 26 août 2024 a émis un avis favorable au transfert à et l'intégration de ce foncier dans le domaine public communal. Par ailleurs, il est précisé que la délibération initiale approuvant la signature de la convention de transfert des espaces et équipements communs mentionnait le fait qu'il revenait à l'aménageur de prendre à sa charge, les frais nécessaires à l'établissement de l'acte notarié. Néanmoins, l'aménageur en question, la société ROA réalisations, ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire, il est proposé que la commune prenne à sa charge ces frais permettant ainsi de régulariser cette situation, les services de la ville entretenant d'ores et déjà les espaces communs en question.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L. 1311-9 à L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 26 août 2024,

Considérant que cette acquisition permettra de posséder l'espace public utile correspondant à l'aménagement du lotissement Le Clos Saint-Hilaire,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le transfert à la commune des voies et espaces communs du lotissement Le Clos Saint-Hilaire.
- Approuve leur intégration au domaine public communal.
- Dit que les frais d'acte et frais divers seront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 33** **NON :** **ABSTENTION :**

Service Urbanisme et Aménagement

29 – Projet de révision du classement sonore des infrastructures de transports routières dans le département de la Vendée – Avis du Conseil Municipal

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que la Direction Départementale des Territoires de la Mer (DDTM), sous l'autorité du préfet de département, pilote la démarche et les études du classement sonore des infrastructures de transport terrestre avant que le préfet de département ne ratifie le classement sonore, par arrêté, après avoir recueilli préalablement l'avis des communes concernées.

En effet, certaines infrastructures de transports terrestres, notamment les routes dont le trafic journalier moyen dépasse 5 000 véhicules, sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. À chaque catégorie est associé un secteur de bruit dans lequel des prescriptions d'isolement acoustiques sont à respecter pour les nouvelles constructions. Ce secteur s'étend de part et d'autre d'une infrastructure classée dont la largeur maximum est de 300 mètres. La largeur du secteur dépend de sa catégorie :

- 300 m en catégorie 1,
- 250 m en catégorie 2,
- 100 m en catégorie 3,
- 30 m en catégorie 4,
- 10 m en catégorie 5.

Pour le département de la Vendée, les arrêtés préfectoraux fixant le classement sonore des infrastructures routières datent du 19 mars 2001. Compte-tenu des évolutions notables qui ont été apportées aux réseaux routiers vendéens, la préfecture de la Vendée propose, sur la base d'une étude pilotée par la DREAL, de réviser ce classement.

Aussi, par un courrier daté du 28 avril 2026, le préfet de Vendée sollicite la commune pour rendre un avis sur cette proposition de classement révisé. Pour la ville d'Aizenay, plusieurs axes sont concernés, à savoir :

- Les rues de la Roche, de l'Hôtel de Ville, du Général Leclerc, Georges Clemenceau proposées en catégorie 4,
- La route de Challans proposée en catégorie 4,
- L'avenue de Verdun proposée en catégorie 4,
- La route de Saint-Gilles proposée en catégorie 4,
- La route départementale n°6 de la sortie de l'agglomération jusqu'à la sortie des limites de la commune proposée en catégorie 3,
- La route département n°948 proposée en catégorie 2.

La commission aménagement et cadre de vie réunie en date du 22 juin 2026 a rendu un avis favorable à la proposition de révision du classement sous réserve d'une justification d'un flux supérieur à 5 000 véhicules par jour pour les voies situées en intérieur d'agglomération. A cet effet, un échange est en cours entre services de la commune et de l'Etat pour que ces derniers apportent une réponse à cette interrogation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domanial en date du 16 juillet 2025 annexé à la présente délibération,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 571-10 et R. 571-32 à R 571-43,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 111-24 à R. 111-42, R.111-23-1 à R. 111-23-3, et R. 154-7,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 151-3 et R. 151-53,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit modifié par les arrêtés du 17 avril 2009 et du 23 juillet 2013,

Vu l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels,

Vu l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 mars 2001 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres vis-à-vis du bruit en Vendée,

Vu l'avis favorable avec réserve de la commission aménagement et cadre de vie en date du 22 juin 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable à la proposition du préfet de la Vendée de révision du classement sonore des infrastructures de transports routières dans le département de la Vendée sous réserve d'une justification d'un flux supérieur à 5 000 véhicules par jour pour les voies situées en intérieur d'agglomération.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : OUI : 33 NON : ABSTENTION :

Service Urbanisme et Aménagement

30 – Convention de mise à disposition du domaine public de la commune pour l'installation de cinq panneaux-photos sur le parcours cyclotouristique Art'Ve Cyclette – Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que, dans le cadre de ses missions, l'Office de Tourisme Vie et Boulogne assure la promotion des itinéraires de randonnées pédestres et vélo et du patrimoine naturel du territoire par la mise en valeur et la sensibilisation à l'environnement notamment en offrant avec le parcours cyclotouristique Art'Vie Cyclette un parcours artistique à ciel ouvert.

L'amélioration de l'expérience des randonneurs et l'attractivité touristique du territoire passe par l'installation de panneaux photos. A ce titre, la Communauté de communes Vie et Boulogne finance et réalise la fourniture et la pose de cinq panneaux-photos pour la commune d'AIZENAY. Ceux-ci seront implantés sur le domaine public communal en deux lieux : deux panneaux-photos à proximité de l'office du tourisme et trois panneaux-photos sur la voie cyclable à proximité de la rue du Nid des Bois.

L'installation de totems constitue une occupation du domaine public nécessitant la conclusion d'une convention telle que proposée en annexe. Cette dernière a pour objet de définir les conditions d'occupation du domaine public de la commune par la Communauté de Communes, propriétaire des panneaux-photos, et est proposée pour une durée de dix ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximale de 99 ans.

Cette convention précise notamment qu'en cas de vandalisme, la communauté de communes prendra en charge les travaux ou le renouvellement de l'équipement et qu'un entretien annuel sera réalisé par les services techniques de la communauté de communes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la proposition de convention d'implantation sur le domaine public de cinq panneaux-photos sur le parcours cyclotouristique Art'Vie Cyclette telle qu'annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement et cadre de vie en date du 22 juin 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes ainsi que toutes les pièces y afférent.

VOTE : OUI : 33 NON : ABSTENTION :

Service des Affaires juridiques

31 – Marché public n°2025PA01 d'aménagement de deux terrains de football synthétiques au stade des Ganneries – Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2 du marché public des travaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la délibération n°20 du Conseil Municipal du 14 octobre 2025, le marché public de travaux n°2025PA01 pour l'aménagement de deux terrains de football synthétiques au complexe sportif des Ganneries a été modifié par avenant n°1, le montant du marché se décomposant ainsi :

Tranches	Montant HT	TVA	Montant TTC
Tranche Ferme : Aménagement de deux terrains de football synthétiques comprenant la création d'une piste d'athlétisme et la reprise des espaces piétonniers périphériques.	1 971 379,40 €	394 275,88 €	2 365 655,28 €

Tranche Optionnelle n°1 : Réfection du parking des Ganneries	22 060,00 €	4 412,00 €	26 472,00 €
Tranche Optionnelle n°2 : Réfection du parking du stade	44 137,50 €	8 827,50 €	52 965,00 €
Tranche Optionnelle n°3 : Fourniture du matériel d'entretien	9 150,00 €	1 830,00 €	10 980,00 €
TOTAL	2 046 726,90 €	409 345,38 €	2 456 072,28 €

L'exécution en cours des travaux nécessite que des modifications soient apportées par avenant au marché de travaux, une approbation du Conseil Municipal est requise.

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération, les principales modifications sont :

- En application de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique, des prestations supplémentaires à la demande du Maître d'ouvrage, initialement non prévues au marché :
 - o Remplacement de la clôture périphérique du stade ;
 - o Fourniture et pose de but A8 et marquage sur le terrain pour le jeu A8 ;
 - o Réseaux télécoms supplémentaires ;
 - o Raccordement des bâtiments existants au réseau électrique et réalisation de réseaux en attentes pour l'alimentation de futurs sanitaires.
- En application de l'article R2194-2 du Code de la Commande Publique, des prestations supplémentaires devenues nécessaires, initialement non prévues au marché :
 - o Travaux de purges et de remblaiement de la plateforme : prestations supplémentaires, rendues indispensables par les conditions réellement rencontrées sur site, pour assurer la conformité de la plateforme sportive aux exigences de la norme NF P 90-112 applicable aux terrains de football synthétiques.
 - o Plusieurs ajustements techniques se sont révélés nécessaires afin de tenir compte des conditions réelles de mise en œuvre et des adaptations apportées aux plans d'exécution.
- Ces prestations supplémentaires de purges et de remblaiement de la plateforme s'accompagnent de moins-values :
 - o La principale moins-value étant la suppression de la confection et réalisation de la couche de forme des terrains de football synthétiques en lieu et place des matériaux de carrière prévus au marché (sur la tranche ferme).

Le montant total des moins-values introduites est de - 104 245,30 € HT (- 125 094,36 € TTC) alors que celui des plus-values est de + 222 145,55 € HT (+ 266 574,66 € TTC).

Par conséquent, le montant total des modification introduites de l'avenant n°2 est + 117 900,25 € HT (+ 141 480,30 € TTC), soit une augmentation de + 6 % du marché sur la tranche ferme.

Le nouveau montant du marché public modifié par l'avenant n°2 s'établit ainsi :

Tranches	Montant HT	TVA	Montant TTC
Tranche Ferme : Aménagement de deux terrains de football synthétiques comprenant la création d'une piste d'athlétisme et la reprise des espaces piétonniers périphériques.	2 089 279,65 €	417 855,93 €	2 507 135,58 €
Tranche Optionnelle n°1 : Réfection du parking des Ganneries (Non affermie)	22 060,00 €	4 412,00 €	26 472,00 €
Tranche Optionnelle n°2 : Réfection du parking du stade (Affermie)	44 137,50 €	8 827,50 €	52 965,00 €
Tranche Optionnelle n°3 : Fourniture du matériel d'entretien (Affermie)	9 150,00 €	1 830,00 €	10 980,00 €
TOTAL	2 164 627,15 €	432 925,43 €	2 597 552,58 €

TOTAL des tranches affermies	2 142 567,15 €	428 513,43 €	2 571 080,58 €
-------------------------------------	-----------------------	---------------------	-----------------------

Le délai d'exécution des travaux est prolongé d'un mois, fin des travaux pour fin novembre 2026.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les articles L. 2194-1, R. 2194-1, R. 2194-2 à R. 2194-4 et R. 2194-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 12 novembre 2024 portant approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux pour l'aménagement de deux terrains de football synthétiques au complexe sportif des Ganneries,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 12 novembre 2024 portant approbation de la création d'une Autorisation de Programme Crédits de Paiement pour l'aménagement de deux terrains de football synthétiques au complexe sportif des Ganneries,

Vu la délibération n°20 du Conseil Municipal du 14 octobre 2025 d'approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 du marché public des travaux,

Vu le projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 juin 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications présentées du marché public des travaux d'aménagement de deux terrains de football synthétiques au stade des Ganneries pour un montant de + 117 900,25 € HT (+ 141 480,30 € TTC).

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant Monsieur Patrick LAIDIN, à signer l'avenant n°2 annexé à la présente délibération.

- Dit que le nouveau montant du marché public des travaux d'aménagement de deux terrains de football synthétiques au stade des Ganneries s'établit ainsi :

Tranches	Montant HT	TVA	Montant TTC
Tranche Ferme : Aménagement de deux terrains de football synthétiques comprenant la création d'une piste d'athlétisme et la reprise des espaces piétonniers périphériques.	2 089 279,65 €	417 855,93 €	2 507 135,58 €
Tranche Optionnelle n°1 : Réfection du parking des Ganneries (Non affermie)	22 060,00 €	4 412,00 €	26 472,00 €
Tranche Optionnelle n°2 : Réfection du parking du stade (Affermie)	44 137,50 €	8 827,50 €	52 965,00 €
Tranche Optionnelle n°3 : Fourniture du matériel d'entretien (Affermie)	9 150,00 €	1 830,00 €	10 980,00 €
TOTAL	2 164 627,15 €	432 925,43 €	2 597 552,58 €
TOTAL des tranches affermies	2 142 567,15 €	428 513,43 €	2 571 080,58 €

VOTE : **OUI : 33** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Affaires Juridiques

32– Marché public n°2025PA11 de travaux de voiries et de réseaux EU-EP – Non-reconduction

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la délibération n°25 du Conseil Municipal du 8 juillet 2025 portant autorisation de lancement et de signature du marché public de type accord cadre à bons de commande pour les travaux de voirie et de réseaux EU-EP, un marché a été signé le 4 décembre 2025 avec l'entreprise COLAS sise 21 Boulevard Joseph Cugnot, 85001 LA ROCHE SUR YON. Ce marché de type accord-cadre à bons de commande a été conclu avec un montant minimum annuel de 100 000 € HT et un montant maximum annuel de 800 000 € HT de commande. Sa durée initiale est d'un an, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Conformément à l'article 1.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de ce marché, l'accord-cadre peut être reconduit tacitement trois fois pour une période de douze mois. Le pouvoir adjudicateur dispose toutefois de la faculté de ne pas procéder à sa reconduction, sous réserve d'en informer le titulaire au moins trois avant son échéance.

Afin de permettre une nouvelle mise en concurrence des prestations concernées et de réexaminer les besoins de la collectivité pour les exercices à venir, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas reconduire l'accord-cadre à l'issue de sa période initiale qui se termine le 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°25 du Conseil Municipal du 8 juillet 2025 portant autorisation de lancement et de signature du marché public de type accord cadre à bons de commande pour les travaux de voirie et de réseaux EU-EP,

Vu la décision n°2025-224 en date du 28 novembre 2025 d'attribution et signature du marché public n°2025PA11 de travaux de voirie et de réseaux EU-EP,

Vu le marché public n°2025PA11 signé le 4 décembre 2025 et notamment l'article 1.3 de son Cahier des Clauses Administratives Particulières,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas reconduire l'accord-cadre n° 2025PA11 relatif aux travaux de voiries et de réseaux EU-EP à l'issue de la période en cours qui se termine le 31 décembre 2026.

- Autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision au titulaire par tout moyen permettant d'établir une date certaine de réception, dans le respect des stipulations contractuelles.

- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : **OUI :** 33 **NON :** **ABSTENTION :**

Services Techniques

33 – Convention 2026.EFF.0034 – Affaire E.ER.003.26.001 - Opération de travaux de desserte en énergie électrique et / ou de génie civil pour les réseaux d'éclairage et de communication électronique rue Jean-Baptiste Soulard – Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour des travaux de desserte en énergie électrique et / ou de génie civil pour les réseaux d'éclairage et de communication électronique rue Jean-Baptiste Soulard

Le montant des travaux s'élève à 107 441 € HT (128 930 € TTC) et le versement de la participation financière communale à hauteur de 26 735 € (sur la base du montant HT).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Vu l'aménagement urbain projeté sur l'ilot Soulard – Clemenceau,

Vu la nécessité de procéder à des travaux de desserte en énergie électrique et / ou de génie civil pour les réseaux d'éclairage et de communication électronique rue Jean-Baptiste Soulard,

Vu la proposition de la convention 2026.EFF.0034 - Affaire E.ER.003.26.001 - transmise par le SyDEV,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement et Cadre de Vie du 22 juin 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°2026.EFF.0034 - Affaire E.ER.003.26.001 - établie par le SyDEV permettant de réaliser des travaux de desserte en énergie électrique et / ou de génie civil pour les réseaux d'éclairage et de communication électronique rue Jean-Baptiste Soulard

- Accepte un montant total de travaux de 107 441 € HT (128 930 € TTC) et le versement de la participation financière communale à hauteur de 26 735 € (sur la base du montant HT).

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°2026.EFF.0034 - Affaire E.ER.003.26.001 - ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI :** 33 **NON :** **ABSTENTION :**

Services Techniques

34 – Convention 2026.ECL.0529 – Affaire L.ER.003.26.002 – Opération de travaux de rénovation d'éclairage liés à l'effacement de réseaux rue Jean-Baptiste Soulard – Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour des travaux de rénovation d'éclairage liés à l'effacement de réseaux rue Jean-Baptiste Soulard

Le montant des travaux s'élève à 21 032 € HT (25 238 € TTC) et le versement de la participation financière communale à hauteur de 10 516 € (sur la base du montant HT).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Vu l'aménagement urbain projeté sur l'ilot Soulard - Clemenceau

Vu la nécessité de procéder à des travaux de rénovation d'éclairage liés à l'effacement de réseaux rue Jean-Baptiste Soulard

Vu la proposition de la convention 2026.ECL.0529 - Affaire L.ER.003.26.002 - transmise par le SyDEV,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement et Cadre de Vie du 22 juin 2026

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°2026.ECL.0529 - Affaire L.ER.003.26.002 - établie par le SyDEV permettant de réaliser des travaux de rénovation d'éclairage liés à l'effacement de réseaux rue Jean-Baptiste Soulard.

- Accepte un montant total de travaux de 21 032 € HT (25 238 € TTC) et le versement de la participation financière communale à hauteur de 10 516 € (sur la base du montant HT).

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°2026.ECL.0529 - Affaire L.ER.003.26.002 - ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI :** 33 **NON :** **ABSTENTION :**

Services Techniques

35 – Convention SYDEV 2026.ECL.0602 – Travaux de rénovation de l'éclairage public de remplacement des boules de 1^{ère} génération par des systèmes LED – Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV relative à la 1^{ère} tranche de l'opération de remplacement des boules de 1^{ère} génération par des systèmes LED, dans le cadre d'un programme pluriannuel de travaux de rénovation de l'éclairage public. Cette 1^{ère} tranche porte sur une vingtaine de points lumineux située en cœur de ville.

Cette convention fixe :

- Pour les travaux neufs, un montant initial de 4 243 € HT (5 092 € TTC) avec une participation financière de la commune de 70 % soit 2 970 € HT (3 564 € TTC) ;
- Pour les travaux en rénovation, un montant initial de 31 806 € HT (38 167 € TTC) avec une participation financière de la commune de 50 % soit 15 903 € HT (19 084 € TTC).

La participation globale de la commune à ces travaux de rénovation est de 18 873 € HT (22 648 € TTC).

Vu la proposition de convention 2026.ECL.0602 transmise par le SyDEV,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 22 juin 2026,

Vu la nécessité de procéder à ces travaux de rénovation de l'éclairage public par la suppression des boules de 1^{ère} génération,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°2026.ECL.0602 pour la réalisation de l'opération de remplacement des boules de 1^{ère} génération par des systèmes LED dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public.

- Accepte le montant total des travaux de 36 049 € HT (43 259 € TTC) et le versement de la participation financière communale à hauteur de 18 873 € HT (22 648 € TTC).

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°2026.ECL.0602, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI :** 33 **NON :** **ABSTENTION :**

Ressources humaines

36 – Modification du tableau des effectifs – filière technique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, pour tenir compte d'une part du grade d'un agent retenu, en remplacement d'un agent qui détenait un grade différent et d'autre part nommer un agent actuellement contractuel en remplacement d'un agent déclaré inapte à ses fonctions par les instances médicales.

Il convient de modifier le tableau des effectifs au sein de la commune comme suit :

Filière	Grade	Suppression	Création	Taux emploi
Technique	Adjoint technique territorial		2	100%

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le tableau des effectifs tels que présenté avec la création de 2 postes d'adjoints techniques territoriaux à 35h hebdomadaire.

- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat. Le montant du traitement sera défini selon ces critères à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévus par délibération.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12 au titre de l'année 2026.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : **OUI : 33** **NON :** **ABSTENTION :**

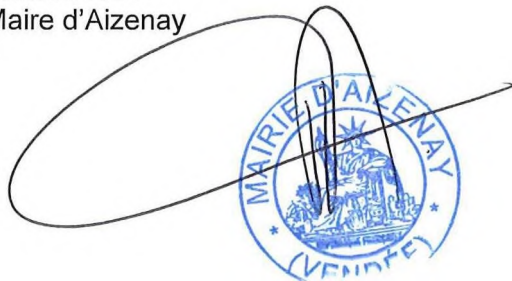
Fin de séance à 21h30.

80

Le présent procès-verbal a été approuvé lors du Conseil Municipal du 15 septembre 2026.

À Aizenay,

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Vincent BLED
Secrétaire de séance

A large, stylized black ink signature of Vincent BLED is written on the page.

Publié sur le site internet le **29 SEP. 2026**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU SEPT JUILLET DEUX MILLE VINGT-SIX**

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet, le Conseil Municipal de la commune d'AIZENAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de la Mairie d'Aizenay sous la présidence de Monsieur Franck ROY, Maire

Conseillers Municipaux	Présents / Excusés / Pouvoirs	Conseillers Municipaux	Présents / Excusés / Pouvoirs
Sandrine BELLEC	Présente	Céline GUILLONNEAU	Présente
Vincent BLED	Présent	Patrick LAIDIN	Présent
Guy BRETECHER	Présent	Jean LEGRIP	Présent
Sylvain CHALLET	Présent	Elham MADI-HUET	Présente
Philippe CLAUTOUR	Présent	Christophe MARIONNEAU	Présent
Jean-Marc COUTON	Présent	Stéphanie MICHENAUD	Présente
Séverine CRAIPEAU	Présente	Thierry NAVARRE	Présent
Noël DANIEAU	Présent	Marjorie PONZO	Présente
Linda DELANOUE	<i>Pouvoir à Stéphane DESPRES</i>	Lucie PROUTEAU	<i>Pouvoir à Christophe MARIONNEAU</i>
Stéphane DESPRES	Présent	Nathalie PROUTEAU	<i>Pouvoir à Aurélia GONAND</i>
Dolorès EPAUD	Présente	Magali PUAUD	<i>Pouvoir à Marjorie PONZO</i>
Olivier GAUTIER	<i>Pouvoir à Roland URBANEK</i>	Franck ROY	Présent
Adélaïde GEINDREAU	Présente	Edwige SOUCY	Présente
Pascal GIBOULEAU	Présent	Marcelle TRAINEAU	Présente
Aurélia GONAND	Présente	Roland URBANEK	Présent
Christophe GUILLET	Présent	Corinne VRIGNEAU	Présente
Jean-Pierre GUILLET	Présent		